



Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Canton de Maïche

n°2023 – 026

Commune de DAMPRICHARD - 25450
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SEANCE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 15 mars, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mars.

Membres en exercice : 18

Secrétaire de séance : Jean-Charles JACOULOT

Présents : 14 Christine ARNOUX, Claudine CAGNON, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Luc GUILLAUME, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Christine TREDANT

Absents : 4 Angélique BIERLA, Christelle DUQUET, Michaël NICOD, Damien SCHELL

Procurations : 2 Angélique BIERLA donne procuration à Jacqueline DELAVELLE
Damien SCHELL donne procuration à Brigitte MAIRE

Délibération n°2023 – 026 :

Objet : approbation du règlement financier du Département du Doubs

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n°2023-009, elle a validé le plan de financement pour l'acquisition d'équipement informatique pour l'école élémentaire « les marronniers » à hauteur de 23 790.00 € TTC pris en charge au titre de la subvention des Territoires Numériques Educatifs à hauteur de 70% par l'Etat et de 10% par le Département du Doubs d'un montant plafonné à 21 000.00 €. Cette prise en charge se monte donc à 16 800.00 €.

En contrepartie, les financeurs demandent à l'Assemblée de passer en revue et d'adopter le règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs ».

Ce règlement détaille les dépenses éligibles, les conditions dans lesquelles la subvention peut être sollicitée ainsi que le montant des plafonds de subvention. Il prévoit également que la municipalité s'engage à utiliser la subvention pour financer les actions pour lesquelles elle a sollicité ce financement, à fournir tous les justificatifs adéquats et à répondre à toutes les demandes qui lui seront transmises par les financeurs. Enfin, il expose les modalités de demandes de versement ainsi que les sanctions possibles, à savoir une demande de restitution de la subvention versée en cas de manquement de la part de la municipalité dans la réalisation du projet financé.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée adopte le règlement financier du Doubs dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs ».

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait conforme,

La Préfecture :

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le 24/03/2023

ID : 025-212501936-20230323-2023_026-DE



Le Maire,
Anthony MERIQUE :